



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/09 – 1er mars 2005

SOMMAIRE 4 PAGES

- ⇒ Appel à la grève. 1
- ⇒ Compte rendu du groupe de travail du 2 février 2005 relatif à la gestion des carrières des receveurs principaux. 2 à 4

Appel à la grève du 10 mars 2005

10 MARS 2005 TOUS EN GREVE

PARCE QUE :

- Nous subissons une perte du pouvoir d'achat de 5% depuis le 1er janvier 2000,
- Nous sommes de plus en plus inquiets sur l'avenir de la Douane,
- Nous sommes solidaires des salariés du secteur privé.

L'ADMINISTRATION ECOUTE LE SNCD SANS L'ENTENDRE, notamment :

- en ne donnant pas tous les moyens pour que réussisse la réforme de la lutte contre la fraude,
- en tardant à faire paraître son livre blanc sur la réforme du dédouanement,
- en faisant avancer la réforme statutaire de 2ème niveau des plus lentement,
- en maintenant sa position technocratique sur la réforme des AG.

ALORS QUE LE SNCD EXIGE :

- le maintien des compétences de responsable UO (ordonnateur secondaire) aux DR,

- le maintien de la formation professionnelle, de la gestion des ressources humaines, du dialogue social (CAPL, CTPL) auprès des DR,
- que des garanties soient données aux agents restructurés s'ils souhaitent être maintenus sur place et qu'à défaut leur soit proposé un plan social digne de ce nom,
- que toute réforme se fasse gagnant-gagnant selon les souhaits de nos ministres.

Le SNCD ne peut concevoir que les agents victimes des restructurations connaissent une baisse de leur pouvoir d'achat.

Le SNCD appelle ses adhérents et sympathisants à manifester leur mécontentement en participant massivement à la grève du 10 mars 2005

Il propose aux personnels qui ne peuvent plus juridiquement faire grève d'exprimer leur mécontentement et leur solidarité en effectuant un don qui sera versé sur un compte spécial en vue de faire paraître un encart payant dans la presse qui appellerait l'attention des citoyens sur le double langage des gouvernements qui affichent une volonté de lutter contre les trafics illicites mais privent de moyens les services concernés, au premier rang desquels la Douane.

Compte rendu du groupe de travail relatif à la gestion des carrières des receveurs principaux du 2 février 2005

Propositions d'évolution des modalités de gestion des receveurs principaux (ou inspecteurs régionaux) et leur impact sur la carrière des inspecteurs.

Un groupe de travail houleux

Ce groupe de travail était présidé par M. BONNET, directeur adjoint assisté de MME DANNA (chef du bureau A/1), ARNOULD (A/2), BENTE (A/2) et MM. DELASALLE (chef du bureau A/2), MILLET (A/2), GOBERT (A/2) et ANDERSSON (A/2).

Jacques DEFFIEUX et Hugues ROY représentaient le SNCD.

Ce groupe de travail s'est déroulé dans un climat social difficile compte tenu des différentes mesures de restructuration des unités maritimes, annoncées la veille par les DI des Interrégions Maritimes.

Une intersyndicale créée à cette occasion, réunissant la CGT, l'UNSA, FO, la CFDT, la CFTC et SOLIDAIRES, a fait une déclaration préalable débutant par la remise en cause, dans le contexte social actuel, de l'intérêt de la tenue d'un groupe de travail consacré aux carrières des agents de catégorie A. Cette déclaration préalable dénonçait les conditions actuelles du dialogue social, la politique salariale du gouvernement, le projet de la direction générale sur le dispositif aéromaritime, et la conception actuelle des missions douanières. Cette déclaration se concluait par l'annonce d'un boycott du présent groupe de travail consacré aux débouchés de carrière des inspecteurs dans le cas où la direction générale ne pourrait apporter des réponses satisfaisantes à l'ensemble des problèmes soulevés ci-dessus.

Les réponses de M. BONNET précisant que l'on ne pouvait remettre en cause le principe de la réforme du dispositif aéronaval, que la politique salariale du gouvernement ne relevait pas de sa compétence et qu'il lui était difficile de redéfinir en séance le champ des missions douanières, ont entraîné le départ des seuls représentants de la CGT et de l'UNSA.

La CFDT a ensuite présenté une déclaration préalable spécifique axée sur la dénonciation des termes du projet de restructuration du dispositif aéromaritime.

Le SNCD a tenu à préciser qu'il ne s'associait pas à la déclaration intersyndicale, car celle-ci fait un amalgame de revendications dont le traitement ne relève pas des interlocuteurs douaniers présents ce jour, qui n'ont ni mandat, ni autorité en la matière : la politique salariale et le champ des missions douanières relevant du niveau gouvernemental. Par contre, les représentants des cadres

comprennent les réactions des personnels marins des douanes, car les annonces de réductions de moyens et d'effectifs, sont d'ampleur à déstabiliser tous les douaniers. L'encadrement n'est pas sans inquiétudes car les réformes menées actuellement en douane s'inscrivent prioritairement dans une logique budgétaire de réduction des moyens qui peut vider de sens l'action de la douane. Après les CI, la surveillance, la LCF, le projet de réforme des AG (150/200 emplois supprimés), viendra le tour de la restructuration des bureaux. Les réformes sont nombreuses et se succèdent à la vitesse d'un TGV, ce qui provoque de légitimes inquiétudes de l'ensemble des personnels y compris de l'encadrement supérieur. Les marges de manœuvre sont infimes, le dialogue social est tronqué, et l'individualisation des problèmes risque de générer un individualisme sans bornes. Attention à l'explosion de tous les acteurs dans un " mauvais film-catastrophe ".

Puis le SNCD a lu la déclaration préalable suivante :

" Les dernières décisions annoncées par la direction générale relatives au dispositif aéromaritime introduisent une rupture majeure dans la pratique du dialogue social en douane. Elles confirment les pires inquiétudes ressenties jusqu'à présent. Désormais, l'objectif clairement affiché est la réduction sans limite précise des moyens de notre direction. Le cœur de métier est largement atteint : un organisme vivant a-t-il encore un avenir lorsque ses organes vitaux sont gravement touchés ?

Chaque personne, présente à cette table, doit maintenant s'interroger sur le rôle qui lui est dévolu dans un processus de formatage délétère de l'outil douanier.

Quant au syndicat national des cadres des douanes, il a conscience que seule une réaction collective de l'ensemble des cadres et au-delà de l'ensemble des douaniers, peut s'opposer à cette politique de démantèlement progressif.

Nous invitons la direction générale à un moratoire dans sa mise en œuvre fractionnée des réformes. Il convient de présenter un schéma global d'organisation levant les incertitudes. La direction générale ne peut plus compartimenter ses projets successifs de réforme.

Que la direction générale ne se trompe pas, l'exaspération et l'inquiétude sont à leur comble, et pas uniquement dans l'aéromaritime.

Quant à l'objet du groupe de travail de ce jour touchant les carrières des agents de catégorie A, le SNCD note les retards pris dans la mise en place de la réforme par rapport à celle de la DGI, réalisée sur le plan statutaire le 1er juillet 2004. Compte tenu des retards constatés, tout en reconnaissant que le climat créé par les projets de la

direction générale sur le dispositif aéromaritime n'est pas favorable, le SNCD souhaite que ce groupe de travail puisse lever les dernières interrogations sur la mise en place de cette réforme devant améliorer les perspectives de carrière des inspecteurs ".

Le groupe de travail s'est ensuite déroulé en présence des représentants du SNCD, de la CFDT, de FO, de SOLIDAIRES, et de la CFTC

M. BONNET est longuement intervenu sur l'évolution du dispositif aéromaritime. Il a tout d'abord réfuté les chiffres de réduction d'emplois annoncés par les différents directeurs interrégionaux. Un chiffrage précis sera communiqué officiellement. Il a précisé qu'il était ouvert à des contre-propositions et que le directeur général envisage de recevoir une délégation intersyndicale. Il a précisé que la cartographie proposée n'était pas figée. Par ailleurs, il a annoncé que le point relatif à la réforme du renseignement était retiré de l'ordre du jour du prochain CTPC.

Commentaire du SNCD : la direction générale semble prendre conscience, compte tenu de la forte pression des organisations syndicales et de l'ensemble des personnels concernés, de la nécessité de revoir sa copie dans plusieurs domaines. Dans quelle proportion ?

La seconde partie du groupe de travail a ensuite été consacrée à l'objet prévu " Propositions d'évolution des modalités de gestion des receveurs principaux (ou inspecteurs régionaux) "

Rappelons ici, pour les organisations syndicales qui semblent ne pas avoir compris l'enjeu, que ce sujet concerne le principal débouché de carrière des inspecteurs.

Les nouveaux critères de gestion envisagés sont les suivants.

Parallèlement aux réflexions engagées sur le deuxième niveau de la catégorie A, il est envisagé de modifier les modalités de gestion des receveurs principaux. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la réforme statutaire en cours et dans celui de la réorganisation des services d'administration générale. Elle répond au souhait de l'administration de limiter les stratifications hiérarchiques liées au repyramidage des emplois ainsi qu'à la nécessité de donner une nouvelle dynamique à la gestion des receveurs principaux désormais nommés inspecteurs régionaux.

1-Les inspecteurs régionaux de 1ère classe

238 emplois budgétaires autorisés – aucun emploi budgétaire vacant à ce jour.

Les inspecteurs régionaux de 1ère classe occuperont essentiellement des emplois d'encadrement. Leurs fonctions sont amenées à évoluer dans le cadre de la réforme AG (cf. emplois listés en annexe).

Par ailleurs, un volant d'emplois est réservé à la filière " expert ". Dans le projet de décret en cours, modifiant le

statut particulier des personnels de catégorie A, il est prévu de limiter l'expertise à 15% de l'effectif de la classe (sont concernés les informaticiens, ODJ et rédacteurs de la DG).

Pour finaliser les mesures de repyramidage en cours et permettre la mise en oeuvre de la réforme AG, le nombre d'emplois d'IR1 devra progressivement évoluer à la hausse.

2-Les inspecteurs régionaux de 2ème classe

475 emplois budgétaires autorisés – 41 emplois budgétaires vacants à ce jour (non compris les 22 emplois offerts fin 2004 en promotion retraite libérables à la fin du 1er semestre 2005 soit 63 emplois vacants au 1er juillet 2005).

Sont également comptabilisés dans ces emplois les agents mis à disposition, ceux de Paris spécial et les promotions retraites.

Les inspecteurs régionaux de 2ème classe peuvent occuper des fonctions de chef de service implanté ou être affectés sur des emplois banalisés " inspecteurs/IR2 " par un dispositif de promotions sur place. Les voies d'accès au grade seront donc différentes selon le cas.

2.1 Les emplois de chefs de service implantés fixés à 247

Ces emplois de chefs de service sont identifiés et implantés (cf. liste jointe en annexe I). Ils sont pourvus par voie d'enquête selon la procédure actuelle. En l'absence de candidats du grade, ils sont offerts au tableau d'avancement.

2.2 Les emplois banalisés IR2 chiffrés à 228 (chiffre susceptible d'évoluer à la hausse au fur et à mesure des plans de qualification).

Les inspecteurs qui ont atteint un très bon niveau de compétence dans leur domaine d'activité peuvent être promus sur place au grade d'IR2. Sont concernées l'ensemble des fonctions exercées par les inspecteurs qui seront regroupés par métiers.

La direction générale a identifié 7 filières métier (administratifs, agents OPCO/CI, enquêteurs, agents SURVEILLANCE, informaticiens, ODJ, enseignants) et une filière Détachés et Mis à disposition.

La répartition des emplois d'IR2 par métiers sera définie en fonction de la représentation démographique, pondérée par certains facteurs qui pourront être : les effectifs des directions, le nombre de vocations, la représentativité actuelle des IR2, le faible niveau d'effectifs des métiers.

Sur la base d'un nombre d'emplois global offert par métier en fonction des disponibilités budgétaires à l'occasion du tableau d'avancement, la sélection des candidats sera opérée selon la procédure existant actuellement pour le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal. Les mérites et compétences pourront être déterminants dans les choix opérés par l'administration. Sur ces bases, une quarantaine d'emplois pourrait être

offerte dès le prochain TA de juin 2005.

La direction générale travaille sur la procédure future de mutation des IR2 banalisés. Elle n'a pas présenté de schéma finalisé.

Commentaire du SNCD : *Le SNCD approuve la création d'un bloc de postes d'IR2 regroupant des emplois banalisés. Ce bloc permettra les promotions sur place d'inspecteurs exerçant toutes les fonctions douanières sur la base de leur dossier professionnel.*

Ce projet présente une véritable avancée par rapport à la première version présentée par la direction générale le 24 septembre 2004 car il cite formellement l'ensemble des " métiers douaniers ". Cette préoccupation était déjà présente dans le projet présenté par le SNCD lors de son congrès des 20 au 24 octobre 2003.

Les promotions à ce nouveau grade se feront suivant 2 modalités :

- T.A suite à enquête pour les postes de chefs de service implantés,
- T.A sans localisation géographique.

Le SNCD demande des précisions sur la procédure de mutations sur les postes pouvant être indifféremment

attribués aux inspecteurs et aux IR2.

Le SNCD s'étonne que le dossier relatif à cette réforme statutaire n'ait pas encore été transmis au Ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat. Il rappelle que la date d'effet de la réforme indiqué dans les documents de travail remis lors du précédent groupe de travail sur ce sujet, le 24 septembre 2004, est le 1er janvier 2005 et que la réforme statutaire comparable à la DGI a été mise en place le 1er juillet 2004, il y a donc déjà 7 mois.

Il souligne que la mise en place d'une telle réforme repose sur la nécessité d'un effort particulier de la DPMA pour la Douane dans le plan ministériel de qualification 2005, notamment quant au nombre de transformations d'emplois d'inspecteurs en IR1 afin de fluidifier les promotions d'inspecteurs à IR2 et d'IR2 à IR1.

De plus, il manque d'après les calculs de la direction générale une soixantaine d'emplois d'IR1 par rapport à son projet d'organisation des directions.

Enfin, le SNCD demande que l'ensemble des 63 emplois budgétaires vacants au 1er juillet 2005 soit offert au tableau d'avancement du mois de juin 2005.

ANNEXE

Emplois implantés de chefs de service

| FONCTIONS | NOMBRE | | |
|--|------------|------------|---|
| | IR2 | IR1 | |
| - Receveur | 107 | 83 | Encadrants IR1 |
| - Secrétaire général | | 51 | |
| - Fondé de pouvoir d'un receveur régional | | 42 | |
| - Chef d'un service de viticulture | 17 | 13 | |
| - Adjoint à un chef divisionnaire | | 42 | |
| - Adjoint au receveur | 68 | 32 | |
| - Chef d'antenne / chef de bureau de garantie | 3 | | |
| - Chef d'un bureau de douane dans un TOM | 2 | | |
| - Chef de CISD | 5 | | |
| - Chef de pôle dans les DR garde-côtes | 4 | | |
| - MAD | 14 | 5 | Cas particuliers |
| - Paris spécial | 17 | 11 | |
| - Promotions retraites | 10 | 5 | |
| Sous total | 247 | 284 | Emplois IR1 de chargés de mission (< 15 % du nombre total d'IR1) |
| - Experts: ODJ, informaticiens, DG, directions nationales... | | 15 | |
| TOTAL | 247 | 299 | |

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mèl : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Rédactrice en chef : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.